

COMPTE RENDU INTEGRAL

Madame le Maire procède à l'appel :

Sont présents : M. DASSONVAL, Mme MARGEZ, M. VERKEMPINCK, M. WESTRELIN, Mme MAUREAU, M. CARLIER, Mme DELANOY, adjoints.

M. ANDRIES, M. DANIEL, M. LELONG, Mme MARLIERE, Mme GOUILLARD, M. CARON, M. LEGRAS, Mme SAELEN, Mme FONTAINE, M. FEUTRY, M. GILLES, Mme ZAGLIO (à partir de 19h03), M. ANDRZEJEWSKI, Mme BRAY, M. FLAJOLLET, Mme CREMAUX, M. BAILLEUL, Mme COLBAUT, conseillers.

Sont excusés : Mme MERLIN, Mme COEUGNIET, Mme ZAGLIO (jusqu'à 19h03), Mme DESQUIREZ.

Sont représentés : Mme MERLIN par Mme MARGEZ, Mme COEUGNIET par Mme GOUILLARD, Mme ZAGLIO par Mme MAUREAU (jusqu'à 19h03), Mme DESQUIREZ par M. FLAJOLLET.

Monsieur Jean Philippe GILLES est élu secrétaire de séance.

Mme le Maire : Concernant le compte-rendu des séances du 26 novembre et du 17 décembre 2020, y a-t-il des remarques, des observations ? Qui est pour ? Adopté à l'unanimité.

I-01) Budget Annexe camping : dissolution du budget annexe

Mme le Maire : Considérant que le budget annexe « camping » a été créé au 1^{er} janvier 2005 pour permettre la perception de la TVA,

Considérant que des travaux ont été effectués en 2007 pour transformer le terrain du camping de Lillers en aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 26 décembre 2016 transférant les aires d'accueil des gens du voyage aux E.P.C.I. à compter du 1^{er} janvier 2017,

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage a été transférée à la Communauté de Béthune Bruay Artois Lys Romane au 1^{er} janvier 2017,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal :

- De procéder à la dissolution du budget annexe « Camping » au 31/12/2020.

La commission « Environnement, Culture, Administration générale », réunie le 12 février 2021, a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

I-02) Déclassement de l'ancienne RD916, dite rue de Saint-Venant

M. DASSONVAL : Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver le déclassement de l'ancienne RD 916, dite rue de Saint-Venant, d'une longueur de 236 mètres, suite à la mise en service du contournement de Busnes.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal :

- à approuver la carte de la section proposée au déclassement par le Département du Pas de Calais, à savoir la section de la RD 916 représentant un linéaire total de 236 mètres après remise en état de la section par le Département comprenant les purges des déformations, un tapis mince général et le marquage au sol.

- à solliciter une soulte d'un montant de 30 000 euros pour ce déclassement.

- à l'autoriser à signer tous documents relatifs.

La commission « Environnement, Culture, Administration générale », réunie le 12 février 2021, a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

I-03) Contrat de projet 2019-2022. Attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle à l'association Solillers pour le projet social de territoire du centre social La Maison Pour Tous.

Mme le Maire : Je reviens au préalable sur les missions d'un centre social : ne pas faire d'amalgame avec un centre communal d'action sociale.

Un bref rappel : le centre social a été créé à l'initiative de la municipalité (et donc en gestion municipale). A ensuite été retenue la gestion partagée entre la ville et l'association d'habitants (solillers), en 2018 pour le contrat de projet 2019/2022.

D'une gestion municipale, le centre social est passé en mode de co-gestion.

Je rappelle les fondamentaux du centre social « la maison pour tous » :

- Un équipement de quartier à vocation sociale globale
- Un équipement à vocation familiale et pluri-générationnelle
- Un lieu d'animation de la vie sociale
- Un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices

Retenons également :

- Une dimension collective (dans le processus de décision : une équipe dont un CA, des habitants, des élus ; il s'agit de veiller à la place des bénévoles, salariés, partenaires, habitants et des élus)
- L'implication des habitants (au cœur du processus, elle est le leitmotiv)
- L'exercice de la citoyenneté : usagers acteurs
- Du dynamisme, du mouvement pour s'adapter aux évolutions de son territoire
- Une équipe d'intervenants professionnels aux côtés des bénévoles
- Une fonction partenariale (avec les partenaires institutionnels).

Le projet « social » est une feuille de route qui guide l'action du centre social, s'appuyant sur des fonctions :

- stratégique
- d'observation/analyse
- de management/pilotage
- de communication

Mme le Maire : J'invite maintenant M. VERKEMPINCK à vous présenter cette délibération.

M. VERKEMPINCK : Madame le Maire explique qu'il convient de fixer le montant de l'année 2021 de la subvention accordée à l'Association SOLILLERS pour mettre en œuvre, piloter et gérer le Projet Centre Social « 2019-2022 » conformément à l'engagement de la ville au soutien par convention pluri annuelle à l'association Solillers.

Les centres sociaux sont partout en France, des structures de proximité qui animent le débat démocratique, accompagnent des mobilisations et des projets d'habitants, et construisent de meilleures conditions de vie, aujourd'hui et pour demain. Ils proposent des activités sociales, éducatives, culturelles, familiales pour répondre aux besoins des territoires. Leurs projets sont construits et sont portés par des habitants. Ils se veulent créateurs de liens et de relations, leurs activités et services visent à répondre aux besoins des habitants. Ce sont des pépinières d'initiatives citoyennes, un terreau de pouvoir d'agir des habitants, des lieux d'engagement, de proximité et d'actions.

L'Association SOLILLERS porte trois organismes :

- Un Espace de Vie Sociale. Structure de l'animation de la vie sociale. En gestion associative.
- Un organisme de formation. En gestion associative.
- Un Centre Social « Maison pour tous ». Structure de l'animation de la vie sociale. En Cogestion avec la Ville de Lillers.

Émanation de la ville, le Centre Social « Maison Pour Tous » de Lillers est désormais un projet associatif de développement social local, basé précisément sur le pouvoir d'agir des habitants, des communautés d'éducation populaire et de pédagogie sociale. C'est un lieu d'activités et d'actions autour de l'accompagnement, de l'accueil, de la culture, des loisirs, du sport, du bien-être, de la citoyenneté. C'est un lieu de débats et d'échanges, un lieu pour la parentalité, les enfants, les parents et les familles. Un lieu d'animation et de vie quotidienne pour tous.

Ses différentes instances sont :

- Le Conseil Municipal
- Le Conseil de Maison du Centre Social
- Le Conseil d'Administration de l'association SOLILLERS
- Le Bureau de l'association SOLILLERS
- Les collectifs d'habitants

Le Projet Centre Social revêt un caractère particulier dans sa gestion par un principe de cogestion et implique la mise en place d'un Comité de Gestion appelé le Conseil de Maison. Il s'agit d'une Gestion partagée entre la Ville de Lillers (Gestion Municipale) et l'Association Solillers (Gestion Associative). L'initiative du Projet émane des habitants (Association, Conseil d'Administration, Bureau et Collectifs d'habitants). La gestion associative prime dans la mise en place du projet et des actions en accord avec les moyens alloués et/ou obtenus. Le porteur de l'agrément reste pour l'instant la Ville et l'Association SOLILLERS porte le projet, ses déclinaisons, actions et activités. (Cette situation pourrait être amenée à changer avec le nouveau contrat de territoire global).

Le Conseil de Maison est composé d'élus de la Municipalité et d'élus du Conseil d'Administration de l'association SOLILLERS. Les moyens alloués et orientations, sont proposés par le Conseil d'Administration de SOLILLERS au Conseil de Maison qui prend en considération le projet et tous les acteurs (collectifs, administrateurs, professionnels, partenaires). Ainsi le Conseil de Maison arbitre et propose les moyens mis à disposition de l'Association SOLILLERS dans le cadre du projet centre social par la Ville à savoir, les ressources humaines, matérielles, de structures ainsi que du budget alloué. Pour assurer la validité de la concertation entre les élus de la Ville et les élus de l'Association, un quorum est nécessaire lors de la réunion du conseil de maison. En effet, la moitié des membres (du Conseil de Maison) doit être présente lors des échanges.

Le Conseil de Maison réuni le 18 décembre 2020 a fixé la somme de la subvention annuelle pour l'année 2021 à 557 000 € pour le projet Centre Social. Cette subvention prend en compte les enjeux du territoire et donne les moyens à l'association Solillers d'apporter des réponses concrètes pour agir dans un contexte où les habitants subissent la précarité, les inégalités, la pauvreté et l'isolement. Il s'agit également de consolider le projet accueil / accompagnement, le projet famille, de développer le projet numérique, le projet jeunesse, le projet adultes/séniors. Cette aide intègre également le financement du poste de coordonnateur parentalité. (Délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2018 Réf II-10).

Il est proposé de verser la somme de 557 000 € à l'Association SOLILLERS sur un budget total prévisionnel 2021 de 1 096 000€.

Par avenant à la convention d'objectifs et de moyens, il est proposé que la subvention 2021 soit versée en 5 temps :

- Un premier acompte de 222 800 € au mois de février de l'année 2021.
- Un deuxième acompte de 83 550 € en avril de l'année 2021.
- Un troisième acompte de 83 550 € en juin de l'année 2021.
- Un quatrième acompte de 83 550 € en septembre de l'année 2021.
- Un solde de 83 550 € en novembre de l'année 2021.

Le procès-verbal du conseil de maison du 18 décembre 2020 et l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens sont insérés en annexe et font partie intégrante de cette délibération.

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal :

- Pour verser la subvention 2021 relative à la mise en place du projet social de territoire du Centre Social et au soutien du poste de coordinateur parentalité Artois, selon les modalités ci-dessus énoncées.

- Pour signer l'avenant à la convention d'objectifs et de moyens.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ?

Mme le Maire : Si la gestion était restée municipale, la même somme aurait été inscrite au budget communal. Vous avez un certain nombre de documents joints au projet de délibération reprenant : la comptabilité de l'association, le projet d'avenant, l'organigramme, le compte-rendu du conseil de maison du 18 décembre 2020. On a retravaillé un certain nombre d'éléments, réévaluer les besoins en terme de subvention d'où une baisse de 37 000 euros par rapport à l'année précédente.

M. VERKEMPINCK : J'ai d'autres éléments complémentaires sur le pré-rapport d'activité. Voici les faits marquants de l'année 2020 :

- il y a eu un fonctionnement continu durant toute l'année 2020 marquée par la crise sanitaire. Les acteurs bénévoles et salariés ont su s'adapter au contexte et être au plus proche des populations en situation de précarité (matérielle, affective, économique, sociale, etc.) et ou de pauvreté.

- l'engagement d'une association pour la population du territoire, un projet social et des valeurs en actions et en actes.

- une adaptation permanente des actions au contexte : veille sociale et téléphonique, mailing, aide alimentaire, maraude et ateliers de rue, service de courses, urgences administratives, confection de masques distribués à l'ensemble de la population, aux enfants des écoles, visières aux commerçants et aux services de la ville, etc.

- un « programme alimentaire pour tous » : distribution alimentaire, cantine sociale, frigo solidaire et distribution de repas. En partenariat avec les restos du cœur, le secours populaire

et les services de la Ville (CCAS). Les distributions alimentaires de mars à mai 2020 : ce sont 12 distributions, 125 familles, 198 adultes, 145 enfants soit près de 350 personnes.

- une réforme de la gouvernance, un renouvellement statutaire entraînant un renouvellement des équipes administrateurs et salariés.

- une équipe salariée formée collectivement à la pédagogie sociale. Une équipe salariée qui réfléchit ses pratiques, l'accompagnement et pense ses manières de faire et d'agir.

- des actions régulières, hebdomadaires pendant la crise sanitaire : ateliers de rues en pédagogie sociale, des maraudes et du porte à porte dans les quartiers au plus près des habitants, des actions connectées (Facebook, chaîne YouTube), médiation numérique, ateliers parentalité, accompagnement à la scolarité.

- des ateliers de rue d'été au parc du brûle : des contacts et des liens sociaux préservés : des ateliers pédagogiques (15 ateliers, 30 à 40 personnes par ateliers), des repas partagés (80 à 100 personnes par repas), des ateliers au jardin (8 ateliers, 20 à 30 personnes par atelier), des intervenants et des spectacles (8 soirées animées).

Il est à noter aussi qu'une économie de 37 000 euros sur l'année 2020 du fait de la crise sanitaire soit venue baisser d'autant, la part communale estimable pour 2021.

Pour mémoire la subvention 2020 s'élevait à 616 100 euros (dont 50 000 euros correspondant au poste de coordinateur parentalité).

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ?

M. FLAJOLLET : Nous allons rester sur notre position et voter contre cette délibération. Comme je l'ai précisé en commission, nous souhaitons en savoir plus et avoir une meilleure visibilité. Je souhaiterais d'autres explications concernant les chiffres qui nous interpellent (les charges, les frais d'hébergement, déplacement du personnel, ...).

Mme le Maire : Concrètement M. Flajollet ? Un exemple précis ?

M. VERKEMPINCK : Le découpage des 557 000 euros de subvention se fait en 3 parties :

- 155 067,36 correspondant au remboursement des aides de la Caf sur le projet social perçues par la commune et reversées à Sollilers.
- 133 829,19 euros correspondant à la part des salaires estimée.
- 268 103,45 euros correspondant au solde de la subvention affecté au fonctionnement

Mme le Maire : Je lisais une étude sur les budgets moyens des centres sociaux, qu'ils soient co-gérés, en association, ou en gestion municipale. Un budget moyen est de l'ordre de 830 000 euros. C'est une étude qui remonte à 4-5 ans. Ce sont généralement 68% de ce budget qui représentent les frais de personnel des professionnels et qui impactent le budget.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ?

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté par 24 voix pour (22 voix pour la liste « Lillers en commun » et 2 voix pour la liste « Agir ensemble pour Lillers ») et 5 voix contre « Lillers, c'est vous ! ».

I-04) Conseil Citoyen : convention de prise en charge de frais locatifs.

M. VERKEMPINCK : Les conseils citoyens ont pour objectif la participation directe et active de l'ensemble des acteurs des quartiers prioritaires. Ce collectif d'habitants et d'acteurs du quartiers (associations, commerçants, professions libérales...) permet la création et la réalisation de projets ou d'actions pour améliorer la vie du quartier.

Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une politique globale en faveur des quartiers prioritaires, indépendamment des pouvoirs publics.

Depuis la loi du 21 février 2014 sur la programmation pour la ville et la cohésion urbaine, la création des conseils citoyens est obligatoire dans chaque quartier prioritaire de la politique de la ville.

La mise en place de conseils citoyens autonomes et indépendants des pouvoirs publics dans l'ensemble des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) permet de :

- Garantir la place des habitants dans toutes les instances de pilotage des contrats de ville ;
- NPNRU : lorsque le Quartier Politique Ville est concerné par un projet de renouvellement urbain, le conseil citoyen participe à la co-construction des projets.
- Favoriser l'expertise partagée ;
- Conforter les dynamiques citoyennes existantes ;
- Créer un espace de propositions et d'initiatives à partir des besoins des habitants.

Ainsi, dans le cadre réglementaire lui incombant, la commune de Lillers a pour obligation de mettre à disposition du conseil citoyen un local permanent permettant à l'instance susvisée de fonctionner.

La collectivité ne possédant pas de bien à prêter, un accord avec la SIA société Immobilière de l'Artois a été conclu dès 2019 et cette dernière met gracieusement à disposition un local au profit du conseil citoyen.

Cependant, les charges locatives (fluides, entretien des parties communes, frais de téléphonie...) restant à la charge du conseil citoyen, il est proposé que la collectivité s'engage à verser au conseil citoyen un montant forfaitaire mensuel ajustable fixé à 300 euros en contrepartie des dépenses inhérentes aux frais locatifs (électricité, eau, gaz, assurances, entretien des parties communes, téléphone.) lui permettant de fonctionner normalement. Cette

prise en charge se fait en remplacement de la précédente délibération du 19 mars 2019 avec effet rétroactif au 1 janvier 2021.

Une convention ayant pour objet de fixer les modalités de prise en charge de ces frais résiduels sera établie.

Ainsi, il est proposé en remplacement de la précédente convention sous-estimée que la collectivité s'engage à verser au conseil citoyen un montant forfaitaire mensuel ajustable fixé à 300 euros en contrepartie des dépenses inhérentes aux frais locatifs avec effet rétroactif au 1 janvier 2021.

L'ajustement s'effectuera à plus ou moins 20% des 300 euros mensuels tous les 6 mois sur présentation des justificatifs de charges de l'association concernant :

- L'Électricité
- L'Eau
- Le Gaz
- Les Assurances
- L'Entretien des parties communes
- La Téléphonie
- Les frais de gestion

La présente délibération fera l'objet d'une note d'information au terme de l'année 2021 pour entériner la tacite reconduction.

Madame le Maire au conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la signature de la convention de prise en charge des frais locatifs à concurrence de 3 600 euros annuels maximum supportés par le conseil citoyen.
- de l'autoriser à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

La commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 12 février 2021, a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Ce sont des moyens dits de fonctionnement pour le conseil citoyen qui, pour votre information, a été renouvelé. Quelques membres nous ont accompagnés d'ailleurs au récent comité des financeurs.

Cette convention viendrait remplacer la précédente, elle vient aussi réajuster les frais nécessaires au fonctionnement. On est sur le même principe du réajustement à plus ou moins 20% sachant qu'on revoit les comptes, sur factures, tous les 6 mois.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ?

M. FLAJOLLET : En général, un conseil citoyen est en lien avec les centres sociaux ?

Mme le Maire : Non, un conseil citoyen est en lien avec un quartier prioritaire à la politique de la ville. Il est fait obligation d'être créé, par tirage au sort en général. Il est constitué d'une partie des habitants et d'une partie d'acteurs locaux. Un exemple d'acteur local : un professeur qui enseigne au collège Léo Lagrange, qui géographiquement, est dans le quartier prioritaire ; Cependant cet enseignant habite Béthune mais il est acteur local. Le conseil citoyen est lié à la politique de la ville au cœur du quartier prioritaire. Il se détache d'un centre social. Ils ne sont pas sur les mêmes engagements ni les mêmes prérogatives.

M. VERKEMPINCK : Les conseils citoyens sont mis en place dans les quartiers prioritaires de la ville par les Préfets.

Mme le Maire : Lillers a un quartier unique à la politique de la ville. Dans les communes du bassin minier, il peut avoir 4-5 quartiers prioritaires dans la même ville. Chaque quartier prioritaire aura son propre conseil citoyen.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ?

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

II-01) Plan de Prévention du Risque Inondation de la vallée de la Clarence – Avis du Conseil Municipal

Mme le Maire : La question II-01 concerne le plan de prévention du risque inondation de la vallée de la Clarence (qui est un outil réglementaire) et pour lequel nous sommes invités à émettre un avis.

Outre le fait de favoriser une action avant la catastrophe, pour en limiter les dommages potentiels, le PPRI s'applique en vue d'anticiper et de réduire l'exposition des biens et des personnes face à une inondation majeure. Le PPRI doit faciliter la gestion de l'occupation des sols tout en imposant une contrainte sur l'urbanisation à l'échelle locale.

Un impératif est de protéger les administrés contre la réalisation du risque.

Une volonté et une nécessité sont de développer la commune et c'est ce qui se traduit généralement par l'urbanisation.

Comment articuler au mieux l'impératif et la volonté ? L'impératif qui est celui de prévenir et de sécuriser les biens et les personnes face à une inondation majeure et la volonté qui est celle d'intégrer les préconisations dans une politique de « développement durable » de notre territoire communal.

Risque naturel d'une part et aménagement du territoire d'autre part.

D'une façon générale, quand une large partie du territoire communal est concernée par le risque, le PPRI impose des contraintes sur l'occupation des sols et le développement local qui induit des implantations d'habitations, de commerces, d'activités professionnelles, industrielles, etc...

Les documents cartographiques qui nous sont présentés, sont issus de relevés topographiques aériens, qui nous donnent une précision à 15 cm. Ils sont également issus de diagnostics établis en 2015 – 2016 par les services de l'agglomération entre autres. Pour autant, au fil des rencontres, des réunions de travail que l'on mène depuis plusieurs semaines, on observe des incohérences par rapport à la réalité dans certains secteurs de notre commune.

Certaines de ces incohérences avaient déjà fait l'objet d'un courrier adressé à Monsieur le Préfet, en décembre 2019, par mon prédécesseur.

De façon pédagogique et avec toute l'approche nécessaire, Monsieur Dassonval va vous présenter les plans et vous commenter les cartes. Il vous parlera des aléas et des enjeux et de toutes les questions qui se posent à nous, à vous, sachant que l'enquête publique prochaine aura tout son intérêt.

M. DASSONVAL : Madame le Maire informe les membres de l'Assemblée que le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) du bassin versant de la Clarence, qui fixe les prescriptions et les mesures de prévention à mettre en œuvre pour le risque naturel d'inondation par débordement de cours d'eau, par ruissellement et par rupture de digue, a été prescrit par arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2019. Il permet d'améliorer la sécurité des personnes et de garantir voire limiter les dommages aux biens en réglementant l'urbanisation actuelle et future.

Il est indiqué que le PPRI du bassin versant de la Clarence intéresse 42 communes pour une superficie de 236 km² environ.

Madame le Maire informe les membres qu'un projet de plan a été établi par les services de la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) tenant compte des résultats des différentes études.

Conformément aux dispositions de l'article R562-7 du Code de l'Environnement, ce projet de plan fait l'objet d'une consultation officielle à laquelle il est prévu que la collectivité soit associée.

M. DASSONVAL : On observe effectivement des incohérences sur notre territoire. La DDTM n'a pas tenu compte des réalités du terrain. La cartographie a été faite de manière aérienne. Ce PPRI remet également en question le Plan local d'urbanisme actuel, datant de 2014 seulement.

Ils ne tiennent pas compte des bassins réalisés, qui ont toute leur utilité. A Manqueville, la digue de la voie ferrée n'est pas prise en compte non plus. Le bois de Busnette, qui a toujours les pieds dans l'eau, n'apparaît pas inondable sur la carte. A certains endroits, comme Hurionville, des rues en pente sont indiquées comme inondables, mais je n'ai encore jamais vu d'eau qui montait.

Pour les habitations en zone violette, les propriétaires auront pour obligation de construire un étage refuge dans les 2 à 5 ans. C'est subventionnable à hauteur de 10% du prix de la maison. Si le montant des travaux dépasse, soit le propriétaire met de sa poche, soit il n'est pas obligé de réaliser ses travaux. C'est complètement incohérent.

Nous avons aussi la remarque d'un agriculteur : la bande de précaution est à 200 mètres à certains endroits alors qu'elle devrait être à 150 mètres. La bande de précaution est un principe qui s'applique quelle que soit la topographie des lieux.

Mme CREMAUX : Il me semble que l'arrêté concernant la dernière modification du PPRI date de 2018 et non 2019.

Mme le Maire : Après vérification du courrier du Préfet datant du 16 décembre 2020, il s'agit bien de l'arrêté préfectoral en date du 11 décembre 2019.

M. ANDRIES : Il est incompréhensible pour une commune de devoir délibérer alors que l'enquête publique n'a pas encore eu lieu.

Mme le Maire : Actuellement, nous avons 29 certificats d'urbanisme défavorables, en application de la bande de précaution. Des terrains constructibles ne le sont plus. Le PPRI s'applique déjà sur les permis de construire, alors qu'on nous demande seulement notre avis et que la future enquête publique peut changer un certain nombre de points.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de plan, comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **favorable à l'impératif de protéger les administrés contre la réalisation du risque, d'anticiper et de réduire l'exposition des biens et des personnes face à une inondation majeure,**

. **ÉMET** les réserves suivantes au projet de PPRI, dont :

- absence de reprise des bassins existants sur les cartes alors que les berges des rivières sont prises en considération ;
- drainage des champs non considéré ;
- le bois de Busnettes non représenté en tant que zone humide sur la carte contrairement à la rue des Maisonnettes, rue de la Chapelle et rue des Arbrisseaux ;
- concernant les bandes de précaution :
 - . la largeur de la bande de précaution dans certains secteurs non proportionnelle à la hauteur de digue
 - . incohérence au regard de la hauteur des sols
- remise en question du PLU existant.

. **DIT** que ces réserves seront complétées par celles émises lors de l'enquête publique ;

. **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à ce dossier.

Mme le Maire : Il y a nos réserves à soutenir auprès de la DDTM, auxquelles s'ajouteront les réserves de l'enquête publique. On ne peut pas tout valider, car cela mettrait en péril certaines situations locales, notamment pour les particuliers.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Avis unanime du Conseil Municipal

II-02) Création d'un comité consultatif « marché hebdomadaire »

Mme MAUREAU : VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2143-2,

VU le règlement intérieur du conseil municipal en date du 17 décembre 2020, notamment son article 8.

CONSIDERANT que le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit la création de comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, associant des représentants des habitants de la commune et notamment des représentants d'associations locales. Des personnalités extérieures particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité peuvent être également désignées. Ces comités consultatifs sont destinés à permettre la participation des habitants à la vie locale.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire.

CONSIDERANT l'importance du sujet du marché hebdomadaire dont : son fonctionnement, son organisation et aussi le dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non-sédentaires,

CONSIDERANT la volonté de mettre en place un comité dénommé « marché hebdomadaire » pour la durée du mandat,

Le Conseil Municipal fixe la composition de ce comité sur proposition du Maire.

CONSIDERANT qu'il conviendra d'adopter une charte du fonctionnement du comité consultatif « marché hebdomadaire »

Madame le Maire propose au conseil :

- La création d'un comité consultatif « marché hebdomadaire »
- La désignation de 11 membres élus (les élus de la commission « Développement local, Urbanisme, Commerce, Artisanat, Politique de la ville »)
- D'associer à ce comité consultatif, 3 représentants parmi les commerçants non-sédentaires présents sur le marché
- La désignation de Madame Cathy MAUREAU à la présidence du comité consultatif

La commission « Environnement, Culture, Administration générale » réunie le 12 février 2021, a émis un avis favorable.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques, des observations, des questions ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Qui est Pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

Mme le Maire : Avez-vous des remarques ou des questions sur les décisions prises entre le 17 décembre 2020 et le 27 janvier 2021 ? Pas de remarque.

Mme le Maire : Lors d'un prochain conseil municipal, nous reviendrons sur les mesures qui ont été prises concernant l'organisation scolaire pour la rentrée 2021-2022. Lillers est donc impacté par une fermeture d'un poste élémentaire. Il n'y a pas d'effectif en moins mais c'est le principe des classes dédoublées qui est revu à l'école Jacques Prévert (en Réseau d'Education Prioritaire). La fermeture d'un poste maternel à l'école Tellier, ça fait 3 ans qu'on y travaille. Et l'ouverture d'un poste maternel à l'école Marcel Pagnol. On y reviendra lors d'un prochain conseil municipal car on ne va pas s'arrêter à la fermeture d'un poste maternel à l'école Tellier.

Mme le Maire : Pour votre information également, les travaux du site Notre Dame ont repris.

Mme le Maire : L'ordre du jour est épuisé.

Le secrétaire de séance,

Madame le Maire,

Carole DUBOIS